

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

B É T H U N E

Hôtel de ville **SMART CITY**

6, Place du 4 septembre

BP 10711

62407 Béthune Cedex

Tél. 03.21.63.00.00

Fax. 03.21.63.00.01

Email.mairie@ville-bethune.fr

ville-bethune.fr

N° 07 - 2023- 1064

ANIMATION « ROCK A BETHUNE »

VENDREDI 25 AOÛT 2023

SAMEDI 26 AOÛT 2023

DIMANCHE 27 AOÛT 2023

REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu Le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'animation « Rock à Béthune » organisée par _____ représentant l'Association _____ les vendredi 25 août 2023, samedi 26 août 2023 et dimanche 27 août 2023, et de garantir la sécurité du public à l'entrée du local de l'association sise à l'entrée parking TER, rue du Maréchal Juin 62400 BETHUNE.

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à l'entrée et la sortie du parking TER sise avenue du Maréchal Juin, au niveau du n°662, du vendredi 25 août 2023 à 18H00 au lundi 28 août 2023 à 5h00.

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les services de l'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et constatée par la Police Municipale.

Article 4 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Les Directeurs Généraux Adjointes, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 08/08/2023

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire


Francis CORDONNIER

